## Académie de droit international de La Haye

# La dimension sociale du droit international privé Cours général

par Andreas Bucher

## Plan

# Chapitre I Le pluralisme des méthodes

- A. Les éléments de base
  - 1. Les règles du droit international privé
    - 1. Règles et méthodes. 2. Le conflit de lois. 3. Règles de conflit de lois et règles matérielles. Les conflits de juridictions. 5. L'arbitrage.
  - 2. Les codifications du droit international privé
    - a) Les textes nationaux
      - 6. Les pays.
    - b) Les Conventions de La Haye
      - 7. Protection, coopération, procédure et loi applicable. 8. Conventions erga omnes.
    - c) L'Union européenne
      - 9. Espace de liberté, de sécurité et de justice. 10. Conflits de lois. 11. Droit dérivé et droit primaire
    - d) Autres sources
      - 12. OAS et OHADA. 13. Conventions de New York et de Washington.
  - 3. La méthode classique
    - 14. Un concept en deux étapes. 15. Valeurs et objectifs.
- B. L'épuisement de la méthode savignienne
  - 1. L'allégeance à Savigny
    - 16. Une méthode immuable.
  - 2. Le système pensé par Savigny
    - 17. Le rapport de droit. 18. La volonté de l'individu délimitée par le droit. 19. La nature du rapport de droit et son siège. 20. L'absence de politique législative.
  - 3. La neutralité de la règle de conflit
    - 21. La bilatéralisation. 22. Le positivisme dans la Nation. 23. L'idée d'une justice de droit international privé. 24. L'influence du droit matériel.
- C. L'émergence de méthodes nouvelles
  - 1. Le réveil américain
    - 25. Les auteurs. 26. Les arrêts. 27. L'analyse des intérêts en jeu.
  - 2. Les lois d'application immédiate ou de police
    - 28. Des règles de droit matériel. 29. Des règles unilatérales de conflit. 30. Les droits fondamentaux.
  - 3. L'unilatéralité du droit communautaire européen
    - 31. L'affectation du marché intérieur. 32. La directive sur le détachement des travailleurs. 33. La loi d'origine. 34. Les libertés fondamentales.
- D. Les composants du pluralisme
  - 1. Proximité et flexibilité
    - 35. Le lien le plus étroit. 36. L'ordre public de proximité. 37. Les concurrents.
  - 2. L'ordre juridique dans l'espace
    - 38. L'intégration de l'approche unilatéraliste. 39. Une structure bipolaire. 40. La liberté des personnes et l'intérêt de l'Etat.
  - 3. Les préférences de droit matériel
    - $41.\ Les\ règles\ de\ droit\ matériel.-42.\ Les\ rattachements\ alternatifs.-43.\ L'autonomie\ de\ la\ volont\'e.$

## 4. Le pluralisme dépassant l'ordre étatique

44. Les contrats d'Etat. – 45. Le détachement du droit des Etats. – 46. L'internationalisation du droit des contrats. – 47. La *lex mercatoria*.

### 5. Coordination et coopération

48. L'harmonie des solutions. – 49. La coopération des autorités. – 50. Une place pour les personnes.

# Chapitre II Pluralisme et cohérence

### A. L'intérêt de la société et de l'individu dans la règle de conflit

51. La relation entre les branches du pluralisme. – 52. La notion de droit pluriel. – 53. L'alternativité des systèmes. – 54. Le sens de la méthode.

### 1. La théorie dans sa dimension sociale

55. Les rapports de droit privé et l'intérêt des Etats. – 56. Un intérêt d'intensité variée. – 57. Un droit international privé sans intérêts ? – 58. Un droit international privé sans justice ?

# 2. L'intérêt de régulation et les règles de conflit attributives

59. L'intérêt de l'Etat dans la règle de conflit. – 60. Régulation et effets.

## 3. L'intérêt d'accueil et les règles de conflit réceptives

61. Le respect prioritaire des situations nées de l'application du droit. – 62. Les jugements étrangers. – 63. Le concours entre les décisions et les règles. – 64. La réception de situations de droit étranger. – 65. L'effectivité encadrée par l'intérêt social et étatique.

#### 4. Le droit à l'identité

66. L'individu : objet ou sujet ? – 67. Un droit individuel à l'harmonie des solutions. - 68. L'identité dans la diversité. – 69. L'unité du statut personnel à travers l'accueil des situations créées. – 70. L'unité du statut patrimonial à travers la reconnaissance des décisions. – 71. Le droit à l'identité dans la règle de conflit de lois. – 72. La reconnaissance à l'étranger. – 73. Anticiper la diversité par une solution unique ? – 74. L'abstention du for. – 75. Un droit imparfait.

#### B. Le droit matériel international

#### 1. Le droit uniforme

76. Un droit matériel des situations internationales. – 77. Le champ d'application.

#### 2. Les règles de conflit matérielles

78. Les règles substantielles. – 79. Les règles de faveur. – 80. L'autonomie de la volonté. – 81. La spécificité et l'égalité de traitement. – 82. Une question de politique législative.

### C. La relevance du droit non étatique

83. L'internationalisation des contrats d'Etat. – 84. La *lex mercatoria* en tant qu'ordre juridique ? – 85. Le lien de relevance par rapport au droit des Etats. – 86. Une relevance abstraite. – 87. La relevance fondée sur la *lex arbitrii*. – 88. L'ordre public transnational. – 89. L'ordre public étatique.

## D. La pertinence du conflit de lois

1. L'attractivité de règles de droit matériel

90. Eviter les carences du conflit de lois. – 91. Eviter les entraves aux personnes et au marché.

## 2. L'attractivité de la loi du for

92. *Jura novit curia* et ses limites. – 93. Le choix procédural de la loi du for. – 94. Une tendance hostile aux lois étrangères. – 95. Les limites de l'approche *lex-foriste*.

## Chapitre III La règle de conflit attributive : les fondements

#### A. Unilatéralité et bilatéralisation

96. La désignation de la loi du for. – 97. Vocation universelle du droit matériel ? – 98. L'équivalence des systèmes. – 99. La bilatéralisation.

## B. L'ordre public source de règles de conflit

100. Le champ de la loi du for. – 101. Les principes d'ordre public. – 102. Vocation absolue ou relative. – 103. Les règles d'ordre public. – 104. Règles d'ordre public et de police. – 105. Règles de conflit unilatérales. – 106. La bilatéralisation. – 107. La fonction de transition. – 108. L'ordre public absorbé par la règle de conflit. – 109. L'extension en règle d'application.

## C. Les règles d'application

110. Règles unilatérales non bilatéralisées. – 111. Les directives du droit communautaire. – 112. La loi d'origine. – 113. Relation avec les règles bilatérales de conflit. – 114. Une bilatéralisation possible.

#### D. Les valeurs cadre

115. Des valeurs non directement liées au contenu du droit matériel. – 116. Le principe d'égalité entre homme et femme. – 117. L'intérêt de l'enfant. – 118. Le statut personnel. – 119. La protection des personnes et des familles. – 120. Les contrats et les parties faibles. – 121. La prestation caractéristique. – 122. La responsabilité civile. – 123. L'attente légitime des parties.

### E. La clause d'exception

124. Le lien le plus étroit. – 125. Convention et Rome I. – 126. Rome II. – 127. Un lien manifestement plus étroit. – 128. Une extension fonctionnelle de la règle de conflit. – 129. Jurisprudence suisse. – 130. – Le lien étroit en fonction de la dimension spatiale du droit matériel.

## F. Une finalité en trois cercles

131. Ordre public, dimension spatiale du droit matériel, valeurs cadre.

## Chapitre IV La règle de conflit attributive : le déficit fonctionnel

#### A. Le constat

132. Le contact avec les lois étrangères. – 133. L'Etat du for désigne la *lex causae*. – 134. L'accueil dans l'Etat de la *lex causae*. – 135. Le refus par la *lex causae*. – 136. La méthode unilatéraliste. – 137. Méthodes et qualifications.

#### B. Le renvoi

#### 1. De l'harmonie vers l'identité des solutions

138. L'harmonie des solutions. – 139. La priorité des règles de conflit réceptives de la *lex causae*. – 140. L'identité de la solution du point de vue de la *lex fori* et de la *lex causae*.

#### 2. La mise en œuvre

141. Renvoi retour et double renvoi. – 142. Renvoi et adaptation.

#### C. L'adaptation

## 1. L'équivalence des institutions

143. Cohérence et coordination des systèmes. – 144. Le conflit mobile. – 145. L'institution inconnue. – 146. Des situations d'incompatibilité.

## 2. La question préalable

147. Une divergence relative au rapport préjudiciel. – 148. L'harmonie internationale et l'harmonie matérielle en conflit.

### D. L'unilatéralisme

#### 1. De la rupture vers la transition bilatérale

149. L'intérêt de régulation et les conflits positif et négatif. – 150. La règle bilatérale et le conflit négatif. – 151. L'indispensable complément unilatéraliste. – 152. L'unilatéralisme *a posteriori* ou *a priori*.

### 2. Les lois de police ou d'ordre public étrangères

153. La règle bilatérale et le conflit positif. – 154. La transition normative.

# E. L'ordre juridique compétent

155. Un système désigné par l'Etat du for pour des situations qui lui sont extérieures. – 156. Le respect de l'effectivité de la situation juridique à naître. – 157. La *lex causae* appliquée « en bloc » ou avec ses dispositions pertinentes.

#### F. La lex causae sans for

## 1. L'éloignement du for de raisonnement

158. Renoncer au for, comme l'arbitre ? – 159. Situations sans lien avec le for élu ou exorbitant.

#### 2. L'arbitre sans for

160. L'absence d'intérêt de la *lex arbitrii* à la résolution au fond du litige. – 161. L'arbitre sans for n'est pas un arbitre sans loi. – 162. La vocation unilatérale des lois à s'appliquer et la maîtrise de l'arbitre. – 163.

L'autonomie de l'arbitre et la tension avec les impératifs étatiques. – 164. Les Conventions internationales. – 165. Le droit matériel uniforme. – 166. Les instruments comportant des règles de conflit de lois. – 167. Le déficit fonctionnel commun aux règles bilatérales et unilatérales, se manifestant soit *a posteriori*, soit *a priori*.

# Chapitre V La règle de conflit réceptive

### A. La reconnaissance des décisions et actes étrangers

168. Cinq conditions de base. – 169. Perspectives.

- 1. La disparition progressive du pouvoir de révision
  - a) L'assouplissement du contrôle de compétence
    - 170. Compétence indirecte. 171. Règles précises ou ouvertes. 172. Etat d'origine non compétent. 173. Abandon du contrôle de la loi appliquée.
  - b) L'ordre public et le contrôle de la loi appliquée par le juge étranger 174. L'ordre public atténué. 175. Principes de protection de situations acquises. 176. L'ordre public d'accueil. 177. L'abandon du contrôle de la loi appliquée. 178. Rôle résiduel de l'ordre public. 179. Mariages étrangers. 180. Dommages et intérêts punitifs. 181. Convention de La Haye de 2005. 182. Convention de La Haye de 2007. 183. L'alternativité des systèmes.
- 2. La reconnaissance fondée sur la notion de procès équitable

184. L'exécution des jugements. – 185. Déni de justice et fors exorbitants. – 186. Les fonctions négative et positive du procès équitable.

3. La notion d'acte étranger

187. L'acte et son contenu. – 188. L'acte non décisionnel. – 189. L'acte attributif de droit. – 190. Actes authentiques et certificats. – 191. Qualification et équivalence.

## B. L'accueil de situations de droit étranger

- 1. Des droits acquis à la méthode de la reconnaissance
  - a) Une théorie vouée à l'abandon

193. *Comitas* et droits acquis. – 194. Reconnaissance étendue aux « *vested rights* » ? – 195. L'art. 5 de la LDIP vénézuélienne. – 196. Le for de raisonnement au lieu de l'acquisition du droit ?

b) La théorie du renouveau

197. Absorption du conflit de lois ? – 198. Conventions de La Haye. – 199. Le conflit d'autorités. – 200. Les actes non décisionnels. – 201. Une nouvelle méthode de la reconnaissance. – 202. Les effets de rapports nés à l'étranger. – 203. La spécificité par rapport aux règles de conflit attributives. – 204. La loi applicable non désignée. – 205. Règles de conflit attributives utilisant le terme « reconnaissance ».

c) Le cadre de pertinence

206. La priorité de l'intérêt d'accueil. – 207. L'effet d'attribution de la formation d'un droit individuel de plein droit. – 208. Règles et principes de réception.

# 2. Les règles de réception

a) Fondement

209. Une situation juridique née à l'étranger. – 210. L'intérêt d'accueil de l'Etat requis lié à l'ordre public. – 211. Autres impératifs de respect.

b) La maîtrise effective sur un rapport de droit

212. Règles ou *local data* s'imposant aux parties. – 213. Situations d'ordre public s'imposant au contrat. – 214. Règles de protection des marchés. – 215. Cas de l'absence de convergence des intérêts.

c) Les sanctions économiques

216. Embargos.

d) La transition normative

217. L'accueil à travers le droit matériel. – 218. Le rattachement spécial (*Sonderanknüpfung*). – 219. Cas non visés par l'art. 9, par. 3, du Règlement Rome I. – 220. Les règles de conflit de lois.

## 3. Les principes de réception

221. Valeurs et objectifs fondamentaux.

a) Le droit communautaire européen

222. Reconnaissance mutuelle et citoyenneté de l'Union européenne. – 223. La liberté d'établissement des sociétés. – 224. Le nom des personnes physiques. – 225. Effet d'anticipation sur la loi applicable. – 226. Extensions possibles au statut personnel et familial. – 227. Les effets du

statut familial. – 228. Le droit à l'identité. – 229. Marchandises, services et capitaux. – 230. Conséquences en matière de lois de police. – 231. Rôle du droit international privé.

b) Les droits de l'homme

232. Respect de la vie privée et familiale (art. 8 CEDH). – 233. Droits de l'individu. – 234. Reconnaissance de liens familiaux. – 235. Perspectives.

c) Les actes sans for

236. Protection par l'Etat requis de situations sans validité dans l'Etat de leur création. – 237. Mariages non valides dans le pays de leur célébration. – 238. Sentences arbitrales annulées dans l'Etat de la *lex arbitrii*.

## Chapitre VI La pluralité des fors

239. L'absence de perspective mondiale.

### A. Le for naturel au domicile du défendeur et ses concurrents

240. Actor sequitur forum rei. – 241. Les fors concurrents. – 242. Les mesures provisoires et conservatoires. – 243. L'alternativité des fors accessibles.

## B. Le for de protection au domicile du demandeur

244. Le forum actoris des parties faibles. – 245. Contrats de consommation.

#### C. Le for fondé sur l'activité

## 1. Les solutions européennes

a) Le for contractuel

246. Le lieu d'exécution de l'obligation à la base de la demande. – 247. Le *forum actoris* comme objectif déguisé. – 248. La nouvelle lettre *b* du Règlement Bruxelles I.

b) Le for délictuel

249. Le lieu du fait dommageable incluant le forum actoris

## 2. L'approche américaine

250. Du lieu de l'assignation au for fondé sur des *minimum contacts*. – 251. *Special* et *General Jurisdiction*. – 252. L'activité du défendeur.

### 3. Le chemin des rapprochements

a) Le concept d'une convention « mixte »
 253. Les difficultés à La Haye.

b) Une activité qualifiée ?

254. Des éléments communs. – 255. Le for au lieu de l'activité commerciale habituelle. – 256. Un rapprochement limité à l'exécution des jugements ? – 257. La Convention de La Haye de 2007 en matière d'obligations alimentaires. – 258. Le projet de l'*American Law Institute*.

#### D. Les fors exorbitants

259. Des fors indispensables mais à éviter. – 260. Le for du *doing business*. – 261. Le for des actions pour violation des droits de l'homme.

# Chapitre VII La concentration des litiges

# A. Les remèdes à la diversité

1. La litispendance

262. Le régime des instruments de Bruxelles. – 263. La priorité du tribunal premier saisi. – 264. L'action négatoire. – 265. Les cas de compétence exclusive du tribunal second saisi. – 266. Perspectives.

2. Le forum non conveniens

267. Les origines de la doctrine. – 268. L'hostilité européenne. – 269. Le projet de La Haye.

## B. Le for prioritaire

270. Encadrer les fors dans un ordre de priorité ?

1. Le for unique

271. Atteintes transfrontières à l'environnement. – 272. Consolidation des litiges et actions de groupe.

2. Le for primaire

273. Recaler des fors subsidiaires.

## 3. Le for dirigeant

274. Le transfert de compétence. – 275. Un modèle pour les fors européens.

## C. Le choix d'un for exclusif

276. Les instruments de Bruxelles/Lugano.

#### 1. La Convention de La Haye de 2005

277. Un instrument parallèle à la Convention de New York sur l'arbitrage.

- a) Les accords exclusifs d'élection de for
  - 278. La forme écrite.
- b) La compétence du tribunal élu
  - 279. La loi de l'Etat du tribunal élu.
- Le dessaisissement du tribunal saisi mais non élu
  280. L'application de la loi de l'Etat du tribunal élu, sous réserve d'exceptions. 281. Possibilité d'exclure une matière particulière au moyen d'une déclaration.

## 2. L'arbitrage international

282. Un mode parallèle de résolution des différends. – 283. L'effet négatif de la convention d'arbitrage.

# Chapitre VIII La coopération internationale

#### A. Les Autorités centrales

284. Fonction réceptrice d'après les Conventions de procédure. – 285. Fonction expéditrice et réceptrice en matière d'enlèvement d'enfants. – 286. L'adoption internationale. – 287. La protection des enfants et des adultes. - 288. Les obligations alimentaires. – 289. Délégation à d'autres autorités ou à des organismes. – 290. Le Réseau international de juges de La Haye.

#### B. La densité normative

291. Variations entre obligations, facultés, directives et recommandations. – 292. Assouplissement normatif et variations nationales.

#### C. La progression normative

293. L'objectif de parvenir à des améliorations.

- 1. L'intégration de l'intérêt de l'enfant dans la Convention enlèvement de 1980
  - a) La nouvelle orientation des valeurs
    - 294. L'intérêt supérieur de l'enfant. 295. L'attention portée sur le lien de l'enfant avec ses deux parents. 296. La gravité d'une séparation de l'enfant du parent assumant sa prise en charge. 297. Un meilleur aménagement de la procédure. 298. Les liens avec la Convention de 1996 sur la protection des enfants et l'exemple du Règlement Bruxelles II<sup>bis</sup>.
  - b) Le besoin d'une nouvelle orientation des règles 299. L'idée d'un Protocole. – 300. Les « Conclusions et recommandations » de La Haye et leurs destinataires. – 301. La déclaration d'interprétation de 1980 sur la vente aux consommateurs : un modèle à suivre ?

#### 2. L'adaptation des Conventions sur l'arbitrage international

302. La Convention de Washington de 1965. – 303. La Convention de New York de 1958.

#### D. La Conférence de La Haye

## 1. La déconnexion de l'Union européenne

304. Les clauses de déconnexion. – 305. La perte d'intérêt pour certaines Conventions de La Haye. – 306. Le manque d'initiatives.

## 2. Le renouveau

307. La gouvernance et la dimension mondiale de la Conférence. – 308. Le but de la Conférence d'après le Statut et l'équilibre entre les activités de « suivi » et de soutien aux projets. – 309. L'abandon du projet « Jugements ». – 310. La médiation transfrontière en matière familiale et d'autres travaux futurs. – 311. Le rôle dominant de la coopération et ses destinataires. – 312. L'unification progressive et soutenue par de nouveaux instruments de droit international.